

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / @mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 074-217400880-20251113-DEC_2025111301-AU

SLO

**Décision n° DEC_2025_11_13_01 de Monsieur le Maire**Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)**Objet : travaux de réfection du chemin des Epoussières****Le Maire de Contamine Sarzin,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,****Vu le Code de la Commande Publique,****Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,****Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020, n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 et n°D_2023_12_20_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,****Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,**Considérant** la nécessité, dans un cadre sécuritaire, de procéder à des travaux de réfection du chemin des Epoussières,**DECIDE****Article 1^{er}**

Les travaux de réfection du chemin des Epoussières sont attribués à l'entreprise TP2ALPES domiciliée 181, impasse du Pont Rouge à USINENS (74910) pour un montant de 15 886.80 € HT soit 19 064.16 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 13 novembre 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,
le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi du mois de 9h30 à 11h30

96